

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAXIS

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre le treize juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St-Germain-Laxis, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Monsieur DELPORTE Willy.

Présents : M. DELPORTE Willy, Mme PUEL Catherine, M. GUENOT Nicolas, Mme ADAMSKI Marie-France, M. BLANCHE Alain, Mme GUSTAN Jocelyne, Mme JACOB Rolande, Mme PRZYSIECKI Valérie.

Absents excusés : M. CARDENNE Yves, M. COUPEY Mathieu (pouvoir à M. BLANCHE), M. JACQUELOT Claude (pouvoir à M. GUENOT), Mme PILLARD Nadia (pouvoir à Mme GUSTAN), Mme PRIMARD Clarisse (pouvoir à Mme PUEL), M. SONTRE Didier (pouvoir à Mme JACOB)

Absent : M. BEN LOULOU David

Secrétaire de séance : Mme PRZYSIECKI a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 8 Nombre de votants : 13

ORDRE DU JOUR

0. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Mai 2024**
1. **Approbation du bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers 2011-2022**
2. **Questions diverses**

AJOUT DE 3 POINTS À L'ORDRE DU JOUR : Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte l'ajout de 3 points à l'ordre du jour portant sur :

- **L'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 76 rue de Prunelay aux consorts Monbillard et classement dans le domaine public communal.**
- **L'approbation de la répartition rectificative des actifs et passifs du SIGF La Chesnaie de Livry-sur-Seine**
- **L'Accueil et le financement d'une personne sous contrat d'apprentissage**

0. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Mai 2024**

Le procès verbal du 16 Mai 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. **Approbation du bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers 2011-2022 - Rapport relatif à l'artificialisation des sols conformément à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2231-1,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années,

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu l'article 4 du décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 spécifiant que : « *Pendant la première période de dix années prévue au 1° du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 susvisée, les*

communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour réaliser le rapport mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus aux 2° et 3° de l'article R. 2231-1 du même code, ni ceux prévus au 4° du même article relatifs à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif. »

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Germain-Laxis approuvé le 20 février 2008 et modifié le 15 juillet 2013 et le 27 mai 2021,

Considérant la nécessité de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers pour maintenir la biodiversité, la qualité de vie des habitants, et soutenir l'agriculture locale,

Considérant l'obligation pour chaque commune d'établir un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes,

Considérant que le PLU de la commune de Saint-Germain-Laxis n'intègre pas à ce jour l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,

M. GUENOT adjoint en charge de l'urbanisme présente le rapport triennal de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire de la commune de Saint-Germain-Laxis, pour la période de 2011 à 2022, conformément aux exigences du décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023.

Durant cette période, selon les données gouvernementales, 10 ha environ d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés dont :

- 2,5 ha pour l'habitat
- 2 ha pour les activités
- 4,8 ha pour les infrastructures routières
- 0,8 ha pour le réseau ferré

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge de l'Urbanisme, le débat est ouvert. Suite à ce débat et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Approuve le rapport triennal d'artificialisation des sols et son contenu annexé à la présente délibération.

Article 2 : Acte le débat sur l'artificialisation des sols.

Article 3 : Décide de renforcer les actions de sensibilisation et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, notamment à travers :

- La révision du Plan Local d'Urbanisme en cours pour intégrer des zones de préservation,
- L'adoption de pratiques urbanistiques durables visant à réduire l'emprise au sol des nouveaux projets de construction.

Article 4 : Dit que dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, la présente délibération ainsi que le rapport seront transmis à Monsieur :

- Le Préfet

- Le Président du Conseil Régional et Départemental
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en charge du SCOT

Ces documents seront rendus accessibles au public par voie d'affichage et sur le site internet de la commune.

3. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 76 d'une contenance de 25m² sise 7 rue de Prunelay aux consorts MONBILLARD et classement dans le domaine public communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.1111-1, L.2121-29, 1^{er} alinéa et L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'article L.1111-1 et L.2111-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.141-3 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le plan de division du 3 juin 2024 dressé par le cabinet ARPENTUDE, géomètre expert à NANGIS (Seine-et-Marne) et le plan cadastral ci-joints où figurent la parcelle cadastrée section AB n°76p (teinte jaune) sise 7 rue de Prunelay devant être cédée à la Commune de SAINT GERMAIN LAXIS ;

CONSIDÉRANT que la parcelle AB 76p est déjà hors possession des propriétaires et accessible au public (usage de trottoir) ;

CONSIDÉRANT que la Commune doit faire l'acquisition de la partie de cette parcelle cadastrée section AB n°76 afin notamment de réaliser son programme de travaux de voirie et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et riverains de la rue de Prunelay ;

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à l'acquisition de la parcelle concernée ;

CONSIDÉRANT que, concernant les acquisitions immobilières, les collectivités publiques sont tenues de saisir le Service du Domaine lorsque le montant du projet d'acquisition est supérieur ou égal à 180 000 euros ;

CONSIDÉRANT que la présente rétrocession est proposée aux propriétaires au prix de DIX EUROS (10,00 EUR) par m² de surface foncière cédée ;

CONSIDÉRANT que le classement de ces parcelles dans le domaine public communal peut être prononcé sans enquête publique préalable eu égard à l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation ;

Après avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'acquérir, auprès des Consorts MONBILLARD, la parcelle cadastrée section AB 76p, d'une contenance de 25 m², sise 7 rue de Prunelay, moyennant le montant de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 EUR) ;

- **DÉCIDE** d'affecter cette parcelle à un usage de voirie communale et de la classer dans le domaine public de la Commune ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre liés à la division foncière seront pris en charge par la Commune de SAINT GERMAIN LAXIS ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acquisition seront pris en charge par la Commune de SAINT GERMAIN LAXIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 ;
- **PRÉCISE** qu'en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée aux Consorts MONBILLARD.
 - *L'entreprise GOULARD demande une promesse de vente pour commencer les travaux*
 - *Acquisition d'une partie de la parcelle d'une contenance de 28m² de M. GUENOT : M. GUENOT informe qu'il préférerait un échange foncier. Cette délibération sera prise à la prochaine réunion du conseil municipal.*
 - *Acquisition d'une partie de la parcelle 11 rue de Prunelay section AB 75 : refus du propriétaire*

4. Approbation de la répartition rectificative des actifs et passifs du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence La Chesnaie de Livry-sur-Seine suite à dissolution par arrêté préfectoral du 26-12-2023

Vu la délibération n° 2023-31 du 11 décembre 2023 portant dissolution du SIGF Foyer Résidence La Chesnaie de LIVRY SUR SEINE et répartition de son actif et de son passif entre les collectivités membres ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023/DRCL/BLI/n° 35 du 26 décembre 2023 portant dissolution du SIGF du Foyer Résidence La Chesnaie à effet du 31 décembre 2023 ;

Vu le certificat administratif du responsable du Service de Gestion Comptable de Melun en date du 04 mars 2024 ;

Monsieur le Maire expose que le Service de Gestion Comptable a transmis aux communes membres un nouveau tableau de répartition des actifs et passifs. Il a constaté une erreur de formule de calcul dans le logiciel de calcul de la répartition.

Cette opération concerne la reprise des résultats chapitre 001 et 002 qui impacte le budget des communes.

Les modifications pour St Germain Laxis doivent être régularisées de la façon suivante :

- Chapitre 001 : 99,00 €
- Chapitre 002 : 481,17 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : Accepte la répartition rectificative telle que définie au tableau ci-annexé.
Dès que l'avenant rectificatif à l'arrêté préfectoral aura été signé, il conviendra de prendre une délibération modificative budgétaire pour la reprise des résultats.

5. ~~Accueil et financement d'une personne en contrat d'apprentissage~~

~~Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :~~

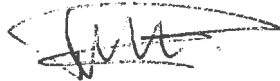
- ~~- DÉCIDE d'accueillir et financer une personne en contrat d'apprentissage BTS Aménagement Paysager, en alternance, à compter du 2 septembre 2024.~~

6. Questions diverses

- **Elections législatives les 30 juin et 07 juillet de 8 h à 18 h** Les tours de garde sont établis
- **Meeting aérien Air Legend les 14 et 15 septembre** : 7 places grand public sont offertes par les organisateurs samedi 14.09 Mme PRZYSIECKI 2, Mme GUSTAN 2 ; dimanche 15.09 M. GUENOT 1 Mme ADAMSKI 1 M. RABIN 1.

La séance est levée à 19 heures 57

La secrétaire de séance,



Valérie PRZYSIECKI

Le Maire,



Willy DELPORTE



